

Département
OISE
CANTON
LIANCOURT
COMMUNE
LIANCOURT

ARRETE DU MAIRE

LE MAIRE DE LA COMMUNE DE LIANCOURT,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L 2212-1 et suivants relatifs au pouvoir de police du Maire,

VU le Code Pénal et notamment ses articles R 610-5 et R 623-2,

VU le Code de la Route,

VU le déménagement devant être effectué par l'entreprise de déménagements GRIE au n° 58 rue du Général Leclerc à LIANCOURT, le 19 juillet 2024,

Considérant que le Maire doit veiller à la sûreté, à la commodité de passage dans les rues, places et autres voies publiques,

Considérant que, pour le bon déroulement de ce déménagement, il y a lieu de prendre toutes les dispositions utiles, notamment en ce qui concerne le stationnement des véhicules,

- A R R E T E -

ARTICLE 1 L'arrêté n° 162/2024 est abrogé.

ARTICLE 2 Le vendredi 19 juillet 2024 de 8h00 à 18h00, le stationnement de tous véhicules sera interdit et considéré comme gênant sur 3 places situées au droit du n° 58 rue du Général Leclerc, à l'exception du véhicule utilisé pour ce déménagement.

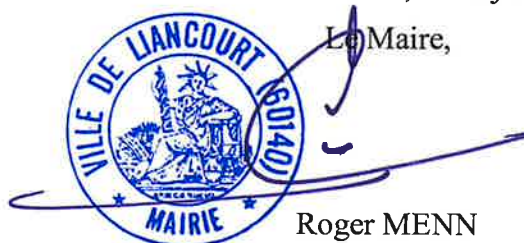
ARTICLE 3 Les panneaux d'interdiction de stationner seront mis en place par les Services Techniques de la ville de LIANCOURT.

ARTICLE 4 Les infractions aux dispositions du présent arrêté seront constatées et poursuivies conformément aux lois. Tout véhicule en stationnement interdit fera l'objet d'un enlèvement par une fourrière agréée.

ARTICLE 5 Le Maire, la Police Municipale et la Gendarmerie de LIANCOURT seront chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié le 11 juillet 2024.

ARTICLE 6 Ampliation du présent arrêté sera transmise à la Gendarmerie de LIANCOURT et au pétitionnaire.

Fait à LIANCOURT, le 10 juillet 2024

Le Maire,

Roger MENN

